

VILLE DE BLENDÉCQUES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL en date du 07 avril 2017

Application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le vendredi sept avril deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rachid BEN AMOR, Maire, suite aux convocations en date du trente mars deux mille dix-sept.

Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : M. BEN AMOR Rachid - M. SAISON Jean-Marie - Mme DEGEZELLE Ludivine - M. LOUCHET Daniel - M. HOCHART Jean-Marie - Mme BEE Bertille - Mme MACHART Marie-France – M. RANVIN Jean-Jacques - M. BILLAUD Gérard - Mme MARQUANT Yveline – Mme BACQUET Isabelle jusqu'à la question n° 7 - Mme DENYS Annick - M. PUYPE David - M. REYNAERT Claude – Mme QUEHEN Nathalie - M. WIDENT Alain - M. DECUPPER Christophe - Mme LAMAL Michèle - M. CAPITAINE David - Mme FACQUEUR Brigitte.

Étaient absents représentés : M. DUBOIS José représenté par M. BEN AMOR Rachid - Mme DELEPOUVE Catherine représentée par Mme MACHART Marie-France - M. FLANDRIN Jacques représenté par M. BILLAUD Gérard – M. DAMBRINE Eric représenté par Mme QUEHEN Nathalie - M. BERTELOOT Jacky représenté par M. DECUPPER Christophe - M. PAPEGAY Jean-Jacques représenté par M. CAPITAINE David - Mme LAHOUSSE Magali représentée par Mme FACQUEUR Brigitte - Mme BACQUET Isabelle représentée par M. SAISON Jean-Marie à partir de la question n° 8.

Étaient absents non représentés : Mme FINARD Dongqin - M. MAQUIGNON Vincent.

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE déclare la séance ouverte.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Monsieur le MAIRE propose d'élire Madame DENYS Annick comme secrétaire de séance, assistée de Monsieur Thibaut BARRET, Secrétaire auxiliaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ÉLIRE** Madame DENYS Annick, secrétaire de séance.
- **PRÉCISER** qu'elle sera assistée de Monsieur Thibaut BARRET, Secrétaire auxiliaire.

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Monsieur Le MAIRE précise à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il ne s'agit pas, ce soir, de voter le compte administratif 2016. Le vote se fera lors de la réunion du Conseil Municipal en juin prochain.

Il explique que lors de cette réunion, il s'agit simplement de voter une reprise anticipée des résultats globaux dans le budget primitif 2017. Il indique que les résultats établis à partir de la fiche de calcul prévisionnel qui est présentée à l'ensemble des conseillers, ont été attestés par le comptable public. Il rappelle que le compte administratif 2016, détaillé, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant le 30 juin 2017.

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats de l'exercice 2016 sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	3 382 535,13	4 128 944,84	746 409,71
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2016)	-	228 471,43	228 471,43
	Résultats à affecter	3 382 535,13	4 357 416,27	974 881,14
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	959 450,33	906 124,07	- 53 326,26
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2016)	-	519 144,85	519 144,85
	Solde global d'exécution	959 450,33	1 425 268,92	465 818,59
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement (Fct)	-	-	-
	Investissement (Invnt)	637 475,95	-	- 637 475,95
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Fct et Invnt)		4 979 461,41	5 782 685,19	803 223,78
Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	500 000,00		
	Report en fonctionnement en recettes	474 881,14		

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	+ 974 881, 14
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	+ 465 818, 59
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	- 637 475, 95
Besoin de financement de la section d'investissement	171 657, 36
Prévision d'affectation en réserve au compte 1068 (recette d'investissement)	+ 500 000, 00
Solde du résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	+ 474 881, 14

En conclusion, Monsieur Le MAIRE souhaite souligner les excédents de fonctionnement et d'investissement (hors restes à réaliser) pour l'année 2016 : près de 975 000 € et un peu plus de 465 000 € soit 1 440 000 € d'excédents cumulés. Cela met en évidence, une nouvelle fois, la bonne santé financière de la commune et ce malgré les baisses de dotations d'Etat subies depuis 2013.

La capacité d'autofinancement va donc permettre de mener des projets ambitieux pour 2017, comme cela sera évoqué lors de l'étude du budget primitif.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Monsieur DECUPPER Christophe indique qu'il s'agit du « hors restes à réaliser », donc avant de payer les dettes. Or, il reste à réaliser 637 000 €.

Monsieur BARRET Thibaut, Directeur général des services, avertit que cela est repris dans le budget 2017.

Monsieur CAPITAINE David explique que l'actuelle Municipalité va laisser beaucoup de dettes avant de partir. Il ajoute que lors de son arrivée, la Commune avait un excédent, que depuis les dépenses de fonctionnement ont explosées et que l'opposition est inquiète pour l'avenir.

Monsieur le MAIRE précise que la Municipalité a créé des dépenses de fonctionnement comme la mise en place du CAJ par exemple.

Monsieur CAPITAINE David stipule que la Mairie emploie trop de personnes au CAJ et au centre de loisirs par rapport au nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le MAIRE rétorque que c'est un service pour les habitants.

Monsieur CAPITAINE David demande s'il y a une raison particulière pour que le Conseil Municipal ne vote pas le Compte Administratif avant le budget primitif.

Monsieur BARRET Thibaut explique que c'est un problème technique car la totalité des rapprochements entre le compte administratif de la Commune et le compte de gestion de la Trésorerie n'a pas encore pu être effectué.

Monsieur CAPITAINE David répète que ce n'est pas cohérent puisqu'auparavant le compte administratif était voté avant le budget. Là, on ne peut pas voir si on est sur « la bonne pente » avant de voter le budget.

Monsieur Le MAIRE confirme que la Commune est sur « la bonne pente ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 7 abstentions, décide de :

- **CONSTATER** et **APPROUVER** les résultats de l'exercice 2016,
- **VALIDER** la reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2016 sur le budget primitif 2017.

3. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions budgétaires pour 2017, examinées par la Commission des Finances. Le budget est voté par chapitre. Chaque élu a été destinataire du document (Annexe n°1 de la note de synthèse explicative), ainsi qu'une note de synthèse explicative annexée au BP 2017 présentant de manière brève et synthétique les informations financières essentielles (Annexe n°2 de la note de synthèse explicative).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget général primitif 2017 qui peut être résumé ainsi :

FONCTIONNEMENT D= R	+ 4 351 381, 14
INVESTISSEMENT D=R	+ 1 954 518, 59
TOTAL	+ 6 305 899, 73

Monsieur CAPITAINE David s'étonne qu'aucun détail ne soit donné concernant le budget primitif. Monsieur LOUCHET Daniel répond que les annexes ont été fournies lors de la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur CAPITAINE David reprend que pendant le DOB, il a été annoncé que la Municipalité allait baisser les charges du personnel alors qu'il constate que dans le budget prévisionnel, elles sont augmentées.

Monsieur LOUCHET Daniel stipule que la Municipalité va recruter deux personnes qui travaillaient à la cantine, suite à la régularisation de la situation de celle-ci. Les salaires de ces personnes seront en partie payer par le prix du repas de 3,60 €.

Monsieur le MAIRE répète que la Municipalité va embaucher deux personnes mais deux autres personnes ne seront pas remplacées.

Monsieur CAPITAINE David réplique qu'il n'y a donc pas de diminution des charges du personnel.

Monsieur DECUPPER Christophe reprend : « comme cela a été dit dans le DOB ».

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en effet le DOB est arrivé en retard mais que c'était légal.

Monsieur DECUPPER informe Monsieur LOUCHET Daniel que dans ce cas, il ne fallait pas inscrire cette baisse de charges du personnel dans le DOB.

Madame LAMAL Michèle demande si les deux postes non renouvelés aux services techniques « servaient à quelque chose ».

Monsieur le MAIRE réplique que le nombre de personnes aux services techniques suffira.

Monsieur CAPITAINE David demande à Monsieur HOCHART Jean-Marie si ce ne sera pas gênant.

Monsieur HOCHART Jean-Marie indique qu'un des agents était malade depuis longtemps.

Monsieur RANVIN Jean-Jacques ajoute que la Municipalité actuelle a récupéré les services techniques, que certains agents ne sont pas précisément qualifiés pour ce qu'ils font et qu'ils n'ont pas été recrutés par elle.

Madame LAMAL Michèle stipule que le statut de la fonction territoriale fait que les municipalités ne peuvent pas renvoyer les agents.

Monsieur RANVIN Jean-Jacques énonce le fait qu'un des agents qui n'est pas remplacé était souvent en maladie donc il n'y a pas de différence au niveau du travail.

Madame LAMAL Michèle expose que dans le personnel des services techniques, il y a plus d'agents au niveau des « espaces verts » car la Municipalité coupe tous les arbres.

Monsieur le MAIRE déclare que la ville est plus belle maintenant.

Monsieur HOCHART Jean-Marie acquiesce et défend les services techniques ainsi que les « espaces verts ».

Monsieur le MAIRE précise que les habitants de la Commune lui indiquent que la rue Léon Jouhaux est belle.

Monsieur HOCHART Jean-Marie énonce le fait qu'il est content des « espaces verts » et leur « tire son chapeau ».

Madame LAMAL Michèle et Monsieur CAPITAINE David indiquent que, eux aussi, respectent leur travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 7 voix contre et 1 abstention, décide de :

- **VOTER** le budget primitif 2017 tel que repris ci-dessous, par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011 -	Charges à caractère général	1 196 700,00
012 -	Charges de personnel et frais assimilés	1 977 000,00
65 -	Autres charges de gestion courante	309 100,00
66 -	Charges financières	25 265,78
67 -	Charges exceptionnelles	69 500,00
022 -	Dépenses imprévues	53 515,36
023 -	Virement à la section d'investissement	600 000,00
042 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 300,00
	TOTAL	4 351 381,14

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

013 -	Atténuations de charges	7 000,00
70 -	Produits des services, domaine et vente	125 300,00
73 -	Impôts et taxes	2 995 000,00
74 -	Dotations et participations	571 100,00
75 -	Autres produits de gestion courante	76 000,00
042 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 100,00
	Report 2016	474 881,14
	TOTAL	4 351 381,14

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

20 -	Immobilisations incorporelles	42 000,00
204 -	Subventions d'équipement versées	18 000,00
21 -	Immobilisations corporelles	650 600,00
23 -	Immobilisations en cours	265 000,00
16 -	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00
020 -	Dépenses imprévues	4 342,64
040 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 100,00
Restes à réaliser N-1		
204 -	Subventions d'équipement versées	97 380,83
21 -	Immobilisations corporelles	339 152,72
23 -	Immobilisations en cours	200 942,40
	TOTAL	1 954 518,59

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

13 -	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	103 400,00
16 -	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	100 000,00
10 -	Dotations, fonds divers et réserves	565 000,00
1068 -	Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000,00
021 -	Virement de la section de fonctionnement	600 000,00
040 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 300,00
	Report 2016	465 818,59
	TOTAL	1 954 518,59

4. FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2017

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Suite au débat d'orientation budgétaire 2017 et suivant avis de la Commission des Finances, le Conseil devra se prononcer sur les taux des taxes locales pour 2017.

Pour mémoire, les taux 2016 étaient :

- **Taxe d'habitation** : 15.65
- **Taxe foncière (bâti)** : 16.08
- **Taxe foncière (non bâti)** : 47.00

La création de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer au 1er janvier 2017 à partir de la fusion de 4 établissements publics de coopération intercommunale rend nécessaire la mise en place d'un mécanisme de neutralisation des impacts fiscaux grâce à une modification des taux de chaque commune dès 2017.

Pour notre commune, la neutralisation consiste alors à diminuer les taux communaux (taxe d'habitation et taxes foncières) à due concurrence de l'augmentation du taux communautaire.

Notre commune perdra du produit fiscal alors même qu'elle doit supporter le même montant de charges. Par conséquent, la CAPSO reversera à la commune la différence de produit via l'augmentation de son attribution de compensation.

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation :	14.47
- Taxe foncière (bâti) :	14.64
- Taxe foncière (non bâti) :	42.29

Monsieur le MAIRE rappelle que ce mécanisme de neutralisation a pour objectif de ne pas augmenter la pression fiscale des habitants.

Monsieur CAPITAINE David remarque que si les bases augmentent au niveau de la CAPSO, les Blendecquois vont payer plus. Dans les années à venir, la population blendecquoise payera plus que maintenant.

Sauf si les bases de la CAPSO ne bougent pas, indique Monsieur le MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 7 voix contre, décide de :

- **DETERMINER** les taux d'imposition suivants pour 2017, soit
 - Taxe d'habitation = 14.47 %
 - Foncier bâti = 14.64 %
 - Foncier non bâti = 42.29 %
- **PRECISER** que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5. EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Rapporteur : Monsieur Daniel LOUCHET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le cas de Cœur Toujours et du BCBSO soit étudié en dernier afin qu'il puisse se retirer avant la discussion et le vote.

Monsieur le Maire invite les élus éventuellement président ou membre du conseil d'administration d'une association ou d'un organisme concerné ce soir, à se signaler et se retirer avant discussion et vote.

Monsieur DECUPPER Christophe indique que bien que la coopérative scolaire de l'École Jules Ferry ne soit pas une association, loi de 1901, il va aussi se retirer.

Monsieur le Maire indique que 4 personnes se retireront du Conseil Municipal. Il s'agit de Madame FACQUEUR Brigitte, Madame BACQUET Isabelle, Monsieur DECUPPER Christophe et lui-même,

Les dossiers de demande de subvention émanant des associations et organismes divers ont été déposés auprès de la Commune pour 2017, pour un montant total de subvention demandé s'élevant à 82 412 €. Il convient d'ajouter la demande de subvention du centre communal d'action sociale pour 2017 s'élevant à 20 000 €.

Un tableau récapitulatif des demandes a été transmis aux conseillers municipaux avec les convocations à la présente séance.

Monsieur CAPITAINE David intervient au sujet de l'association Gym et Danse qui a demandé une subvention de 4 500 € en raison de quelques difficultés. L'association en a besoin pour rémunérer 2 employés. Elle ne demande que 400 € de plus par rapport à l'année précédente. Il ajoute que si la Municipalité n'aide pas les associations, à quoi sert-elle ?

Monsieur le MAIRE répond que la Commune aide beaucoup les associations par rapport à d'autres Communes qui, elles, diminuent leur aide. Il indique que toutes les associations sont en difficulté.

Madame BEE Bertille intervient en proposant 4100 €.

Monsieur CAPITAINE David rappelle que la commission des finances propose et que c'est le Conseil Municipal qui vote. Il demande à cette assemblée que la Commune aide cette association. Il demande si les conseillers peuvent lever la main pour savoir ceux qui sont pour et ceux qui sont contre.

Pour l'augmentation de la subvention de l'association Gym et Danse, il n'y a que les 7 membres du groupe minoritaire qui y soient favorables.

En ce qui concerne l'association Judo Club La Patriote, Monsieur le Maire indique que la Municipalité va examiner le dossier en 2 temps. Ce soir pour une aide de 400 €, et le dossier sera réétudié en juin, après une rencontre avec la présidente afin de signifier à la Municipalité le nombre total des adhérents à l'association. Si l'effectif a évolué, alors une subvention supplémentaire de 300 € pourra leur être allouée.

Monsieur RANVIN Jean-Jacques intervient concernant le Football Club La Patriote en précisant qu'après avoir rencontré le président de l'association, le tournoi international aura bien lieu.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'il faudra lui demander si l'association l'organise tous les ans ou tous les 2 ans.

Monsieur le MAIRE et Monsieur LOUCHET Daniel indiquent que l'association NAT'S CLUB a été dissoute.

En ce qui concerne l'association des médaillés du travail, Monsieur CAPITAINE David souligne qu'il a étudié le dossier et que cette association a 280 adhérents et non 300 comme il a été dit en commission des finances. Elle a un budget de 15 000 € et demande une augmentation de la subvention de 1200 €. Il ajoute que 90 € d'augmentation de la subvention pour 280 adhérents c'est « donné la pièce », que le Conseil peut augmenter l'aide un peu plus.

Monsieur le MAIRE demande ce que fait l'association dans l'année.

Monsieur CAPITAINE répond qu'elle organise des voyages, elle offre des colis, des repas. Il stipule que dans le dossier, les activités qu'elle propose sont très bien expliquées, elle justifie très bien son budget. Il réaffirme que cela fait 2 ans que l'association des médaillés du Travail demande cette augmentation. Il indique même que Monsieur le MAIRE, à titre personnel, a donné un chèque de 200 € pour les aider. Donc, elle en a vraiment besoin. Il propose une augmentation à 600 – 650 €, c'est pour 280 personnes.

Monsieur RANVIN Jean-Jacques souhaite connaître le nombre d'adhérents en 2013 par rapport à celui de 2017.

Monsieur CAPITAINE David affirme que lorsque les présidents sont honnêtes, ils ne demandent pas une augmentation de la subvention, il prend en exemple l'association Football Club la Patriote qui, pendant 10 ans, a demandé la même subvention. Il ajoute qu'il essaie d'être équitable.

Monsieur le MAIRE rétorque que la Municipalité actuelle, elle aussi essaie de l'être.

Monsieur RANVIN Jean-Jacques demande pourquoi attribuer une augmentation alors qu'il y a de moins en moins d'adhérents.

Monsieur CAPITAINE David expose le fait que s'il y a moins d'effectif, il y a moins de recettes puisqu'il y a une baisse de cotisations, ici ce sont les cartes d'adhérents. Il réaffirme que c'est une association qui a besoin de cette augmentation.

Monsieur le MAIRE indique qu'il est d'accord pour la mettre à 600 €. Il demande au Conseil qui est pour.

16 personnes pour, la majorité l'emporte.

Monsieur HOCHART Jean-Marie s'étonne que l'Association Laïque des Parents d'Elèves des écoles publiques n'ait pas formulé de demande de subvention.

Monsieur le MAIRE explique que la présidente de l'A.L.P.E. est venue le voir et a demandé en compensation la gratuité pour la location des salles dont elle a besoin (elle loue 5 fois dans l'année). Il indique qu'ils ont signé une convention.

Monsieur le MAIRE ajoute que cette convention a été annulée suite à différents problèmes avec les autres associations et que de ce fait, la Présidente a déposé une demande de subvention que la Mairie a reçue ce jour. Il indique que dans le dossier, l'association a sollicité une subvention de 2 000 € pour ses fêtes.

Monsieur le MAIRE stipule que la demande de subvention sera votée en juin, en même temps que la confirmation du supplément pour le judo, le cas échéant.

Monsieur CAPITAINE David demande si pour l'instant la subvention est de zéro.

Monsieur le MAIRE notifie que la demande sera revue en juin.

Monsieur BARRET Thibaut signale que la ligne concernant cette association ne sera pas inscrite dans la délibération.

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que la demande de subvention de l'association « Aidez Kayliah » sera revue en juin lorsque les pièces nécessaires auront été fournies le cas échéant.

Monsieur le MAIRE signale que l'association COSEA, qui défend les anciens salariés d'Arjo Wiggins, demande une subvention de 50 € par ancien salarié habitant Blendecques. Pour Blendecques, elle sera de 600 € étant donné que 12 personnes sont concernées.

Monsieur le MAIRE, Monsieur DECUPPER Christophe, Madame BACQUET Isabelle et Madame FACQUEUR Brigitte sortent de la salle.

Monsieur le MAIRE cède la Présidence à Monsieur SAISON Jean-Marie.

Monsieur CAPITAINE David prend la parole concernant l'association les Etoiles de Blendecques. Il informe le Conseil que les effectifs de cette association augmentent, qu'elle participe à beaucoup de manifestations, qu'elle représente énormément la Commune dans les autres villes. Il ajoute que les bénévoles s'investissent beaucoup. 1000 € c'est bien, 300 € c'est modeste.

Madame CAPITAINE David stipule que le Conseil peut augmenter la subvention à 600 €, l'association a acheté ses costumes avec les subventions antérieures.

Madame LAMAL Michèle remarque qu'il y a 1 800 € en moins depuis le début, cela n'est pas être dispendieux de répondre pour au moins 600 € de plus.

Madame BEE Bertile propose 450 € en tout donc 150 € en plus.

Madame LAMAL Michèle revient sur la Gym et Danse.

Monsieur RANVIN Jean-Jacques indique que la Gym et Danse a déjà été abordée et qu'il est pour une augmentation pour les Etoiles de Blendecques.

Madame MACHART Marie-France et Madame BEE Bertile proposent 450 €.

Monsieur CAPITAINE David propose 600 €.

Monsieur LOUCHET propose 500 €.

Monsieur SAISON Jean-Marie demande aux conseillers de lever la main s'ils sont d'accord pour une augmentation de la subvention à 500 €. L'ensemble des conseillers présents sont favorables à l'exception de Madame DEGEZELLE Ludivine.

Monsieur SAISON Jean-Marie indique alors que la subvention pour les Etoiles de Blendecques passe à 500 €.

Madame BEE Bertile intervient pour que la subvention de la coopérative scolaire de l'école Jules Ferry passe de 708 € à 710 €.

Monsieur SAISON Jean-Marie demande aux Conseillers de passer au vote global.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 04/04/2017,
Considérant que Monsieur Rachid Ben Amor, Madame Isabelle Bacquet, Madame Brigitte Facqueur et Monsieur Christophe Decupper n'ont pas pris part aux débats concernant les associations ou coopératives dont ils sont membres du conseil d'administration, n'ont pas pris part au vote et n'ont pas donné procuration pour ledit vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de

- **VOTER** les subventions suivantes aux associations et organismes divers :

Blendecques solidarité	500,00 €
Croix Rouge Française	450,00 €
Amicale du personnel communal	2 700,00 €
Club Détente et Amitié	1 900,00 €
Vivre à Blendecques	350,00 €
Cœur toujours	200,00 €
Les Bouchons d'Amour	300,00 €
Football Club Blendecquois	14 400,00 €
Gym et Danse	4 100,00 €
Blendecques RANDO	200,00 €
Judo Club Blendecquois	400,00 €
BCBSO	15 300,00 €
Société colombophile l'ECLAIR	920,00 €
Amical Laïque	4 320,00 €
Société de chasse "Petits Chasseurs"	300,00 €
Handicapés Physiques Audomarois	132,00 €
Club des supporters du football	1 900,00 €
La gaule Blendecquoise	810,00 €
Running Club Blendecquois	4 000,00 €

VTT Les déjantés	700,00 €
Volley-Ball Blendecques	1 700,00 €
Dance With You	250,00 €
Association des décorés du travail	600,00 €
Association des anciens combattants	350,00 €
Association des donneurs de sang d'Arques	350,00 €
SPORT ADAPTE AUDOMAROIS	100,00 €
Union des délégués départementaux de l'éducation nationale	68,00 €
Coopérative scolaire J. FERRY	710,00 €
Coopérative scolaire J. ZAY	7 000,00 €
Association sportive du Collège de Wizernes	300,00 €
Association des Amis de l'Orgue	900,00 €
Harmonie Fanfare	6 000,00 €
Chorale RITOURNELLE	320,00 €
Elan du château de Westhove	250,00 €
Association Socio-Culturelle	1 000,00 €
Les Etoiles de Blendecques	500,00 €
Histoire et généalogie de l'audomarois	500,00 €
Association du Petit Train de l'Aa	400,00 €
Association oiseaux et nature	1 000,00 €
APEI les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer	250,00 €
Secours catholique	50,00 €
Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) - Union Arquoise	250,00 €
Association Arc-en-Ciel	170,00 €

COSEA Audomarois	600,00 €
------------------	----------

- **VOTER** une subvention de 20 000,00 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Blendecques

Monsieur le MAIRE, Monsieur DECUPPER Christophe, Madame BACQUET Isabelle et Madame FACQUEUR Brigitte réintègrent l'Assemblée.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur SAISON Jean-Marie de l'avoir suppléé et il remercie le Conseil pour le vote des subventions.

Monsieur le MAIRE remercie pour son travail le service financier sous la direction de Monsieur BARRET Thibaut et nomme les deux agents : Madame SOUILLART Claudine et Madame BILLERAIT Lynda.

6. REPRISE EN REGIE DIRECTE DE LA GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BLENDECQUES – DISSOLUTION DE LA « CANTINE SCOLAIRE AUTONOME DE BLENDECQUES » - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA « CANTINE SCOLAIRE AUTONOME DE BLENDECQUES »

Rapporteur : Madame Bertille BEE

Lors de sa séance en date du 03 octobre 2016, le conseil municipal a décidé la reprise en régie directe de la gestion de la restauration scolaire des écoles publiques maternelles et primaires de la Commune de Blendecques à compter du 1er janvier 2017.

Lors de la séance du 13 décembre 2016, le conseil municipal a décidé, par délibération n°65/2016, de dissoudre la « cantine scolaire autonome de Blendecques » au 31/12/2016, et d'accepter le transfert de l'actif et du passif de la « cantine scolaire autonome de Blendecques ».

Cependant, cette question avait été ajoutée à l'ordre du jour, de manière complémentaire, en début de séance.

En outre, il est nécessaire d'y apporter des compléments afin de lister de manière précise les paiements que la Commune devra effectuer et les fonds qu'elle devra recevoir pour le compte de la « cantine scolaire autonome de Blendecques » suite à sa dissolution. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui aura pour effet d'annuler et remplacer la délibération n°65/2016.

Monsieur Le MAIRE constate que le système existant était à bout de souffle et devenu un véritable gouffre financier, puisqu'à la subvention 2016 de 14 000 € s'était ajoutée une subvention exceptionnelle de près de 3 500 €. Malgré tout, le montant des impayés s'élève presque à 12 000 €.

La Municipalité est pleinement satisfaite de la transformation du système de restauration scolaire et du prestataire avec lequel elle travaille.

A la qualité des repas s'ajoute des conditions d'hygiène et de service exemplaires. Il rappelle que depuis de nombreuses années, les repas à destination de l'école Chopin étaient transportés dans une camionnette des services techniques complètement inappropriée.

Il s'agit d'un lourd chantier que de réformer un tel service, mais cela en valait la peine et il remercie les services communaux pour le travail qu'ils ont fourni dans cette optique.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'il reste encore 11 032.61 € TTC à payer et qu'il n'y a que le Commune qui peut régler les dettes de la Cantine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 7 voix contre, décide de :

- **CONSTATER** la cessation d'activité de la « cantine scolaire autonome de Blendecques » au 31/12/2016,
- **DISSOUDRE** la « cantine scolaire autonome de Blendecques »,
- **ACCEPTER** d'effectuer les paiements suivants n'ayant pas été effectués par la « cantine scolaire autonome de Blendecques » pour un montant total de 11 032.61 € TTC :

Créancier	Montant en € TTC
FARDOUX Lydie	143,95
LEGRAND Reine Marie	95,47
ARQUISCH Annie	98,71
CAUCHY Mélanie	84,61
FARDOUX Lydie	94,89
LEGRAND Reine Marie	71,77
EURL TIMMERMAN	88,62
EURL TIMMERMAN	29,54
HERAULT ALIMENTATION	622,49
CHARCUTERIE BOURDON	439,72
BRAKE	376,20
BRAKE	246,42
TRANSGOURMET	370,00
FAGOO	610,73
FAGOO	258,19
FAGOO	669,76
FAGOO	346,21
FOURNIL DU BALAIN	54,09
LE VERT POTE AGE	62,84
LE VERT POTE AGE	45,40
BOULANGERIE DEWAELE	64,17
URSSAF	358,00
MAIF	22,00
AG2R	721,29
CREDIT MUTUEL	1928,04
URSSAF	3129,50

- **ACCEPTER** que les fonds suivants soient versés à la Commune de Blendecques pour un montant total de 643,54 € TTC :

Débiteur	Montant en € TTC
LA POSTE	643,54

- **DELEGUER** au Maire le soin de prendre toutes les dispositions utiles et de signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre effective de ces décisions,
- **DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°65/2016 en date du 13 décembre 2016.

7. PROJET CREATION LOTISSEMENT RUE G. SAND - CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIES ET RESEAUX DIVERS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie HOCHART

La Société SCOT'IMMO envisage la réalisation d'un lotissement Rue Georges Sand sur les parcelles cadastrées ZH Parcelles n°22, 23 et 24. Cet aménagement générera la création d'équipements que le lotisseur souhaite rétrocéder à la Commune pour intégrer le domaine public.

Monsieur le MAIRE signale aux Conseillers Municipaux qu'un plan de projet d'aménagement se trouve en annexe 4.

En sa qualité d'aménageur, SCOT'IMMO réalisera ces travaux d'infrastructures, de voirie et de réseaux divers nécessaires à l'alimentation des futurs lots du lotissement, (à l'exception des réseaux restant à la charge des concessionnaires ou occupants du domaine public) et des aménagements d'espaces de voirie et d'espaces paysagers.

Il convient de définir les modalités de transfert à la Commune de la voie et espaces communs du lotissement qui seront réalisés après obtention du Permis d'Aménager, conformément aux dispositions des articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de convention, ayant pour objet d'organiser les conditions techniques, administratives et financières du transfert à la Commune des voies, espaces communs et réseaux divers concernés, après achèvement des travaux, était joint à la note de synthèse explicative (Annexe n°4).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** le projet de convention de transfert des voies et réseaux divers dans le domaine public susmentionné.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention.

Monsieur le MAIRE rappelle que ce lotissement comprendra 24 lots libres d'accession, 11 logements locatifs aidés et 6 lots en accession aidée à la propriété.

Monsieur le MAIRE ajoute que le lotisseur va travailler avec les organismes sociaux Logis 62 et Chacun chez Soi.

Monsieur CAPITAINE David demande à Monsieur le MAIRE quelle sera la dénomination de la rue. Monsieur le MAIRE répond que pour le moment, cette question n'avait pas été posée et qu'elle sera examinée en Conseil Municipal ultérieurement.

Monsieur CAPITAINE David remarque que ce n'est pas bon pour la convention puisque dans celle-ci, il faut donner un nom à cette rue, voir la page 2. Il indique que si la rue n'est pas nommée alors la convention ne sera pas signée. Il stipule aussi qu'il n'a jamais vu des conventions signées avant que le lotissement ne soit fini.

Monsieur DECUPPER Christophe note que l'article 4 empêche donc le Conseil de voter la convention.

Madame LAMAL Michèle rappelle à Monsieur le Maire qu'ils ont déjà vu un tel cas où la Commune a connu des soucis. Donc la Municipalité n'est pas à l'abri.

Monsieur BARRET Thibaut souligne que si le Conseil ne vote pas, la convention ne sera pas signée et donc le lotisseur devra s'engager à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots.

Madame LAMAL Michèle assure que le plus important ce n'est pas le nom de la rue mais la rétrocession.

Monsieur le MAIRE indique que la question sur la rétrocession est donc reportée à une séance de conseil municipal ultérieure.

Il est 20h05, Madame BACQUET Isabelle quitte la séance.

8. LOGIS 62 - AUTORISATION DEMOLITION LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Logis 62 a sollicité la Commune par courrier en date du 26/01/2017 dans le cadre d'un dossier d'intention de démolir concernant une maison situé 12 rue Marx Dormoy à Blendecques.

Logis 62 souhaite démolir ce logement dégradé. Un diagnostic de solidité mené par Socotec indique que la construction a subi d'importants mouvements de structure ayant causé une fissuration importante. En outre un champignon est présent sur le bâtiment. Le rapport de diagnostic en date du 18/01/2016 était joint en annexe n°5 de la note de synthèse explicative.

Ce logement est vacant depuis le 1^{er} août 2015, les locataires ayant été relogés à Saint-Omer dans un autre logement appartenant à Logis 62.

Logis 62 prévoit une démolition sans reconstruction du logement pour des raisons de sécurité, une entreprise de stockage de matériaux combustibles étant située à proximité immédiate du logement.

Il s'agit des établissements De Sainte Maresville, lesquels souhaiteraient acquérir le terrain concerné afin de l'aménager pour améliorer la sécurité des riverains de la rue Marx Dormoy, par laquelle s'effectue les entrées et sorties de leurs camions.

***Madame LAMAL Michèle demande pourquoi ce point vient en réunion du Conseil Municipal.
Monsieur BARRET Thibaut indique que c'est un logement aidé et que l'organisme propriétaire de ce logement a besoin d'autorisations communale et préfectorale pour le démolir.***

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** la démolition du logement situé 12 rue Marx Dormoy à Blendecques appartenant à Logis 62.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

9. LOGIS 62 - AUTORISATION VENTE LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Logis 62 a sollicité la Commune par courrier en date du 26/01/2017 concernant l'autorisation de vendre un logement lui appartenant situé 12 rue Sainte Soyecques à Blendecques.

Ce logement est vacant depuis le 1^{er} juillet 2014.

Logis 62 souhaite vendre ce bâtiment au propriétaire voisin, lequel a la volonté d'agrandir son logement.

La photo du logement concerné ainsi qu'un plan de situation étaient annexés à la note de synthèse explicative (Annexe n° 6 et 7).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** Logis 62 à vendre le logement lui appartenant 12 rue Sainte Soyecques à Blendecques.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que 2 logements locatifs aidés appartenant à Logis 62 vont donc être supprimés. Cependant, c'est Logis 62 qui devrait créer les 11 logements locatifs aidés dans le nouveau lotissement.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE BLENDÉCQUES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Rapporteur : Madame Ludivine DEGEZELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des communautés de communes du canton de Fauquembergues, du Pays d'Aire, de la Morinie.

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire de fusion en date du 16 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 modifiant l'arrêté complémentaire de fusion en date du 16 novembre 2016,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 16 mars 2017,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant qu'à la suite du transfert partiel de la compétence « action sociale » de la commune vers la CAPSO, il a été convenu de la conservation par la commune de certains agents d'action sociale, ce afin de maintenir la bonne organisation du service. Ces agents doivent donc être mis à disposition de la CAPSO pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée,

Considérant que la mise à disposition concerne un agent de la Commune de Blendecques appartenant au service action sociale dans le cadre de la mission relative à l'instruction – accompagnement des bénéficiaires du RSA,

Considérant que les modalités de la mise à disposition sont détaillées dans la convention annexée à la note de synthèse explicative (Annexe n°8),

Considérant que la mise à disposition de l'agent concerné vers la collectivité d'accueil sera prononcée par arrêté individuel. Celui-ci indiquera notamment la quotité horaire de travail retenue qui est de 0,5 ETP.

Monsieur HOCHART Jean-Marie demande quel est l'agent concerné.

Monsieur Le MAIRE répond que c'est Madame MOBAILLY Marie-Claire.

Madame FACQUEUR Brigitte s'interroge sur la mise à disposition de la CAPSO.

Monsieur CAPITAINE David répond que c'est de la compétence de la CAPSO et que celle-ci absorbe les Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération,
- **PRECISER** que l'entrée en vigueur de la délibération ne sera effective qu'après avis du comité technique.

11. INSTITUTION DU RÉGIME DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.) ET MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Madame Ludivine DEGEZELLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant que le personnel de la Ville de Blendecques peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Il s'agit en priorité de pouvoir rémunérer les heures complémentaires des agents à temps non complet effectuant parfois des remplacements de collègues absents. Leur faire rattraper ces heures complémentaires est difficile car il faut dans ce cas les remplacer à leur tour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **INSTITUER** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.
- **DECIDER** que les bénéficiaires seront les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2e classe
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique
Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal
Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Le Taux est fixé selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

- **DECIDER** que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet désignés ci-dessus peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
- **PRECISER** que le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.
- **PRECISER** que l'entrée en vigueur de la délibération ne sera effective qu'après avis du comité technique.

12. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET INSTITUTION DU PARITARISME

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la saisine du comité technique,

Considérant qu'un Comité technique paritaire doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mars 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin (*date prévisionnelle du scrutin : 28/06/2017*),

Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 62 agents,

Il est précisé que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **DE CREER** un comité technique,
- **FIXER** à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et un nombre égal de représentants suppléants),
- **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDER** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les représentants de la collectivité seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

13. CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET INSTITUTION DU PARITARISME

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 15 mars 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin (*date prévisionnelle du scrutin : 28/06/2017*),

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 62 agents et impose la création d'un CHSCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **DE CREER** un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- **FIXER** à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et un nombre égal de représentants suppléants),
- **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDER** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le MAIRE précise que les représentants de la collectivité seront également désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

Après épuisement des questions, la séance est levée à 20 h 20.

Blendecques, le 18/04/2017

Le Maire,

La Secrétaire,

Rachid BEN AMOR

Annick DENYS